

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 29 (1992)

**Heft:** 1074

**Rubrik:** En bref

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les syndics sont contents !

(pi) Les vrais Vaudois sont gens satisfaits de leur condition. Et les syndics vaudois, qui se doivent de montrer l'exemple, se sont chargés de le rappeler à la tribune du Grand Conseil la semaine passée: tout va très bien, les communes sont autonomes et sont assez grandes pour se grouper volontairement lorsque c'est nécessaire. Pas besoin donc d'une politique de régionalisation.

En fait l'attitude du Grand Conseil tenait autant de l'auto-satisfaction béate que

compenser le 17% de ristourne sur l'IFD, ne verront leur charge fiscale en aucun cas allégée mais, probablement, alourdie.

Cette obligation d'intégrer le barème fédéral ne se heurterait à aucune difficulté constitutionnelle. Ce serait une pièce du dispositif: non une règle transitoire, mais une condition initiale.

En ce qui concerne les personnes morales, l'encadrement devrait être de toute façon rigoureux par concordat ou loi fédérale.

**La politique sociale.** Ceux qui paient peu d'impôts directs paient les impôts de consommation. S'ils n'ont pas de revenus indexés, ils sont fortement perdants. L'introduction d'une TVA élevée doit s'accompagner d'un effort social (AVS et assurance-maladie) dont les données sont connues, effort nullement excessif et simplement comparable à ce que font les autres pays industrialisés.

Cette conception heurte la volonté ancrée et affichée par plusieurs initiateurs de limiter, voire de réduire les dépenses de l'Etat.

L'initiative crée l'illusion d'une grande liberté reconquise. En fait, l'introduction d'une TVA européenne impliquera certes une nouvelle répartition des ressources fiscales, mais très cadée.

Les initiateurs ont tort de laisser se développer des images de simple reconquête et de ne pas ouvrir d'emblée une discussion politique réaliste.

Si l'initiative est purement doctrinaire, ce sera une impasse. Si elle anticipe les échéances européennes elle pourrait, sous conditions, ouvrir une discussion plus large. ■

du règlement de compte avec deux députées radicales qui n'avaient pas suivi la filière officielle pour avoir une idée et pour le faire savoir. Exit donc la motion de mesdames Cohen-Dumani et Freymond, dont nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'elle était inadéquate. Mais il y a malaise, même si les solutions proposées n'étaient pas les bonnes. Car en fait d'autonomie communale, elle se transforme de plus en plus en autonomie administrative, tant la matière devient complexe et la marge de manœuvre étroite. Et comme rien ne distingue dans la loi les petites communes amateurs des grandes qui disposent d'une administration efficace, toutes doivent théoriquement s'aligner sur le plus petit dénominateur commun.

Quant aux groupements existants, qu'il s'agisse d'école, d'épuration des eaux ou d'incinération des déchets carnés, ils constituent autant d'entités qui échappent aussi bien aux municipalités qu'aux législatifs et aux habitants. Syndics et municipaux apprécient pourtant ce genre de structure: ils siègent dans un comité et suivant la structure choisie les décisions qui se prennent n'ont pas à être soumises à un législatif. Et quand les critiques arrivent, ils peuvent prétendre avoir été mis en minorité et pointent un doigt accusateur sur la plus grosse des communes du regroupement. Dans ces conditions, l'autonomie communale n'est plus qu'un sujet de discours de cantine: plus on en cause et moins on sait de quoi il s'agit. Or pour la maintenir ou la renforcer, il est nécessaire de redimensionner les acteurs: même si elle est politiquement indépendante en matière d'aménagement du territoire, une commune de 150 habitants se fera dicter sa conduite en la matière par un fonctionnaire cantonal. La première étape d'une politique de régionalisation consiste donc à favoriser les fusions: les cas sont nombreux où deux ou trois communes, géographiquement imbriquées, totalisent moins de mille habitants; chacune possède sa Municipalité, son Conseil, son greffe et son boursier, son office des assurances sociales et son contrôle des habitants. Mais aucune n'a évidemment les moyens d'avoir un service technique capable de contrôler des plans de mise à l'enquête, d'appliquer un règlement de construction, de suivre l'éla-

boration d'un plan de quartier, de comparer des devis de construction ou de contrôler un chantier.

Mais comme dit le radical André Bugnon: «*Aclens et Gollion ont certes chacun construit une salle polyvalente, on aurait certes pu rationaliser en n'en faisant qu'une seule, mais l'une des deux communes aurait perdu de son âme.*»

Evidemment, si l'âme des communes vaudoises se loge dans les salles polyvalentes... Pourtant, à vouloir maintenir des structures dépassées, syndics et députés ne font que les affaiblir. ■

## EN BREF

Les élections cantonales uranaises se dérouleront en avril pour la première fois sous le régime de la proportionnelle. Cela concerne les sept communes principales. Dans six d'entre elles, il y aura une liste commune aux minorités de gauche socialiste et Kritisches Forum, ainsi que des indépendants. A signaler que quatre membres du groupe Jeunesse uranaise n'ont pas pu être candidats parce que leurs parents ont déclaré qu'il n'en était pas question aussi longtemps qu'ils finançaient leurs études.

Les membres du comité central de la FCTA sont frustrés. Ils estiment que le comité directeur et le secrétariat central sont trop directifs et ils cherchent les moyens de mieux pouvoir s'exprimer au moment des décisions. Deux groupes (l'un romand, l'autre alémanique) avaient réfléchi auparavant sur la manière de travailler du comité central.

La liste du Parti communiste français aux élections régionales du 22 mars en Haute-Savoie s'intitule «Liste de rassemblement pour vivre mieux en Haute-Savoie».

A diverses reprises, les régionalistes savoyards avaient pu s'entendre avec les Verts pour faire liste commune. Ce ne sera pas le cas pour les prochaines régionales, si bien que le MRS (Mouvement Région Savoie) aura sa propre liste présentée par Le Faucigny, sous le titre «Les candidats à croix blanche».